



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Réf : 2023/04/16 - OBJET : Convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat - période 2023-2026 inclus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/07/2 du 6 juillet 2022 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la circulaire interministérielle du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, concernant également tous les agents ayant un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 534,

Vu la proposition de la Rectrice de l'Académie de Versailles de conclure une nouvelle convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat rémunérés par l'académie de Versailles pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de convention proposé,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-16-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DELIBERE

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat rémunérés par l'académie de Versailles, jointe en annexe.

Article 2 : Décide en application de cette convention d'accorder avec effet au 1^{er} janvier 2023 le bénéfice du taux de la subvention académique applicable depuis cette même date aux fonctionnaires et agents de l'Etat rémunérés par l'académie de Versailles, fixé à 1,39 € au titre de l'année 2023, portant le prix du repas servi aux intéressés à 3,38 € au lieu du tarif de 4,77 €, fixé pour les repas servis dans les restaurants municipaux suivant la délibération n° 2022/07/2 du conseil municipal du 6 juillet 2022.

Article 3 : Indique qu'en application de cette convention, le bénéfice du taux de la subvention académique applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 aux fonctionnaires et agents de l'Etat rémunérés par l'académie de Versailles, continuera à être appliqué aux intéressés en déduction du prix fixé par délibération si celui-ci vient à être modifié au cours de l'année 2023 par l'assemblée communale.

Article 4 : Sauf dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties suivant les conditions de son article 11, **précise** que pour les années 2024, 2025 et 2026 inclus, conformément à la note annuelle du Recteur de l'Académie de Versailles notifiée aux maires des communes gestionnaires de restaurants municipaux, le bénéfice du taux de la subvention académique applicable à compter du 1^{er} janvier de chaque année concernée aux personnels de l'Etat rémunérés par l'académie de Versailles, sera appliqué aux intéressés en déduction du prix fixé par délibération de l'assemblée communale pour les repas servis dans les restaurants municipaux.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 17 AVR. 2023
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023
Saint-Cyr-l'École,
le : 17 AVR. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-16-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023